

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
A.S.A. DU CANAL DE VENTAVON ST-TROPEZ**

DOCUMENT AFFICHE DU 21/10/25 AU 05/11/25

Nombre de syndics en exercice	: 12 + 4
Nombre de présents ou représentés	: 08
Pour	: 08
Contre	: 0
Abstention	: 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 14 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 14 octobre à huit heures trente, le Syndicat du Canal de Ventavon St Tropez est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 30 septembre 2025, sous la présidence du M. Christian Gallo.

Etaient présents : René Isnard, Joël Christophe, Michel Costanzo, Daniel Robert, Jérôme Samuel, Christian Troja, Nicolas Richier.

Était absent et excusé : Rémi Lieutier

Etaient absents : Bernard Nal, Jean Noel Nal, Christian Garcin

Assistaient sans voix délibérante à la réunion : Vincent de Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable administratif et financier)

Secrétaire de séance : Joël Christophe

Objet : Validation de la promesse relative au foncier intervenue avec la famille MORAN
Terrain sur le site du barrage des Poux

M. le Président rappelle que les assiettes foncières, propriété de l'ASA sur le site des Poux, n'englobe pas la totalité de la digue, sur son parement aval, la possibilité d'effectuer le tour de la retenue, le terrain qui domine le chenal de contournement.

Il ajoute que dans le cadre de travaux, l'ASA ne dispose pas de l'assiette foncière pour pouvoir entreposer les engins, les fournitures, les bungalows (salle de repas, salle de réunion, etc..).

M. le Président rappelle les échanges intervenus entre l'ASA et la famille Moran, dont Moran Françoise, Moran Emile, Blanc Yvonne, propriétaires des terrains, objet de la présente délibération.

M. le Président donne lecture de la présente « *convention visant des accords de location, de vente de foncier et de biens* ». Il en souligne les principaux points que sont :

- L'acceptation de la vente, l'acquisition par l'ASA de 5 210 m² environ au prix unitaire de 1,11 euros par m² auquel s'ajoute une indemnité de réemploi de 13% soit un montant total de 6 534,90 euros.
- Une parcelle de 3 200 m² environ qui empiète partiellement sur les actuelles parcelles 279 et 281, pour les mêmes tarifs unitaires que ci-dessus, soit un montant de 4 013,76 euros.
- La proposition de location de terrains par la famille Moran portant sur la parcelle C281, acceptée par l'ASA pour une superficie de 9 370 m² pour laquelle les propriétaires retiennent l'option de la location, soit un montant de 188,48 euros.

Le Président indique que ces superficies sont sujettes à des ajustements de quelques dizaines de m² lorsque le géomètre opérera au morcellement des parcelles primitives.

Par ailleurs, le Président rappelle la présence de 500 m² de blocs d'enrochements environ, qui ont été négociés pour un montant de 6 000 euros pour l'entièreté du dépôt.

Le Président précise que ces blocs seront utiles pour la construction de la butée de pied du parement amont du barrage, et qu'ils éviteront la mise en œuvre de charroi et de transport depuis une carrière jusqu'au site des Poux.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical acceptent à l'unanimité des membres présents de :

- Donner un avis favorable pour les achats de foncier ci-dessus ;
- Autorisent le Président à signer tout document relatif à ce dossier et particulièrement l'intervention d'un géomètre expert pour procéder au détachement des parcelles, puis le rapprochement auprès d'un notaire pour opérer la transaction qui conduira l'ASA à devenir propriétaire
- Donnent un avis favorable ainsi que stipulé dans la convention signée du 12/08/2025.
- Donnent un avis favorable pour l'acquisition par l'ASA des 500 m² de blocs d'enrochements pour un montant de 6 000 euros.

Ainsi fait et délibéré au Poët, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Joël Christophe

Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président
Christian Gallo

